



L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION FACE AUX ACTEURS PUBLICS

Élus, cadres exécutifs et directeurs : comment vous protéger ?

CONFÉRENCES
D'ACTUALITÉ

TOUS NIVEAUX

NEW

Ref. : 90073

Durée :
1 matinée - 3h30

Tarif :
Salarié - Entreprise : 420 €
HT

Au terme de la consultation qu'elle a conduite entre février et mai 2018 auprès de représentants du secteur public local, l'Agence Française Anticorruption (AFA) a constaté que les acteurs de ce secteur étaient relativement bien sensibilisés aux notions de droit pénal qui concernent l'exercice de fonctions publiques (corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme, etc.).

Elle a toutefois également **relevé le caractère embryonnaire des dispositifs mis en place pour les prévenir dans le secteur public local** (avec des disparités importantes selon les catégories de collectivités – près d'un tiers des départements et régions ont mis une procédure en place, mais moins d'une commune sur dix et moins d'un EPCI sur vingt) et l'absence de familiarisation à la gestion des risques prônée par l'AFA dans les recommandations qu'elle a publiées en décembre 2017 en application de la loi Sapin 2. Les derniers chiffres publiés par le Service central de prévention de la corruption (SCPC) – concernant l'année 2014 – **montrent pourtant que les comportements délictueux n'ont rien d'anecdotiques, 241 condamnations ayant été prononcées en 2014** (186 peines d'emprisonnement, dont 39 fermes) et que les risques sont bien réels. La prévention et la détection de la corruption constituent ainsi à grande échelle des chantiers qui restent, pour l'essentiel, à mener dans le secteur et les interventions de l'AFA. Si ces mesures présentent des enjeux de réputation pour les collectivités, elles sont une opportunité à saisir pour instaurer ou mettre à niveau les dispositifs préventifs existants.



[Téléchargez le programme de cette conférence et découvrez nos intervenants](#)

OBJECTIFS

- Mettre en place un programme de détection et de lutte contre la corruption vous permettra de prévenir les risques juridiques planant sur votre administration
- La probité des élus est très surveillée par les électeurs ; alors prenez le temps de faire le point et de vous protéger vous, votre organisation et vos agents

POUR QUI ?

Catégories :

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics (communes, départements, régions, EPCI)
- Les communautés de communes
- Les communautés d'agglomération
- Les communautés urbaines
- L'État et ses établissements publics
- Les entreprises publiques
- Les avocats et conseils juridiques du secteur public

Métiers :

- Élus locaux et leurs adjoints
- Secrétaires généraux
- Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints
- Directeurs et responsables administratifs
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- DRH
- DAF
- Directeurs de la communication
- Référents déontologues
- Directeurs et responsables de la commande publique
- Directeurs et responsables de grands projets



Comment ?

- Informez-vous et formez vos agents auprès de Bernard Cazeneuve afin de faire de la lutte anticorruption votre priorité n°1

PROGRAMME

L'Agence Française Anticorruption face aux acteurs publics - Élus, cadres exécutifs et directeurs : comment vous protéger ?

Vendredi 7 décembre 2018 au Marriott Champs Élysées - Matinée - 9h à 12h30

Les obligations en matière de probité et de transparence

- Principes déontologiques et infractions pénales propres au secteur public
- Quelles obligations nouvelles (mise en place d'une ligne d'alerte et protection des lanceurs d'alerte) résultent de la loi Sapin 2 en matière de prévention et de lutte contre la corruption pour le secteur public local ?
- Quelles sont les entités du secteur public local soumises à la loi Sapin II ?
- *Quid* des associations et fondations reconnues d'utilité publique ?

L'AFA : sa création, ses missions et ses pouvoirs

- L'AFA, un rôle d'appui et de contrôle à l'égard du secteur public local :
- un rôle d'appui aux collectivités publiques s'agissant des dispositifs de prévention et de lutte contre la corruption (recommandations du 22 décembre 2017)
- une mission de contrôle qui concerne notamment le secteur public local
- Qui peut saisir l'AFA ?
- Quel référentiel pour les contrôles de l'AFA ?
- **Caractère peu contraignant des textes applicables s'agissant de la teneur des dispositifs à mettre en place** pour les entités du secteur public local (référentiel flou, déploré par l'AFA elle-même)
- **Contraste avec les recommandations de l'AFA** qui engagent à la mise en place de dispositifs comparables à ceux imposés par les textes dans le secteur privé
- **Contraste avec l'objet du contrôle de l'AFA qui vise à s'assurer de l'existence**, de la qualité et de l'efficacité des dispositifs de prévention et de détection des défauts de probité
- Déroulement des contrôles de l'AFA (textes et charte des droits et devoirs des parties prenantes publiés par l'AFA)
- Quels enjeux pour le secteur public local ?
- Typologie des suites possibles des contrôles AFA (rapports, signalement à l'autorité pénale)
- Distinction des enjeux de réputation et des enjeux juridiques

Comment mettre en place des dispositifs de prévention ou de détection de la corruption conformes aux standards définis par l'AFA ?

- Mise en œuvre d'un programme de prévention et de détection de la corruption : quelles sont les étapes clés ?
- Réaliser une cartographie de défaillance de la probité pour tous les postes à risque
- Quelle stratégie de gestion des risques adopter ? Quel est le rôle de la cartographie des risques dans la définition de cette stratégie ?
- Code de conduite anticorruption (rappel des principes déontologiques, application de ces principes aux spécificités de la structure, illustrations de comportements à proscrire, etc.)
- Dispositif de formation au risque d'atteintes à la probité, notamment destiné aux nouveaux collaborateurs et élus
- Procédure d'évaluation des tiers (fournisseurs, partenaires, etc.)
- Dispositif d'alerte interne
- Prévision d'éventuelles sanctions disciplinaires en cas de violation du code de conduite
- Dispositifs de contrôle et d'évaluation interne

INTERVENANTS

Bernard Cazeneuve

Avocat associé



AUGUST & DEBOUZY

Vincent BRENOT
Avocat Associé Partner
AUGUST & DEBOUZY

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

